

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juillet 2025

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq.
L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard - ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, WENDLING Eric, SCHMITT Patrick, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, BENEVENTI Béatrice, BETTON Sylvie, KENNER Corine, Anne COLIN

Excusés(es) ayant donné procuration : Mme MICLO Odile à M. COLLE Bernard, Mme SIEBERT Marielle à Mme BETTON Sylvie

Excusés(es) : M. MATHIEU Serge, Mmes MICLO Odile, FLON Rachel, SIEBERT Marielle, BAUMGARTNER Anne-Laure

Madame Nadia GUIDAT a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du PV de la séance du 21 Mai 2025

1 – AFFAIRES SCOLAIRES

Dotations fournitures scolaires aux écoles

Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles

Participation de la commune aux frais de transport scolaire secondaire

Restauration scolaire : Attribution de marché pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide

Tarifs cantine et garderie avec application du "Quotient Familiale / CAF"

2 - MARCHÉ - GROUPE SCOLAIRE

Avenant n° 1 aux lots n° 4 - 12 - 14 et 21

3 -ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Retrait de la délibération n° 2025-023 du 10 avril 2025

Demande d'approbation d'adhésions au SMIC

Intégration de la parcelle AL 0032 au régime forestier

DIA

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2025

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 21 mai est adopté.

Adopté à l'unanimité

VOTE A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FOURNITURES SCOLAIRES – DOTATION PAR ÉLÈVE – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le principe de la gratuité de l'enseignement public dans les classes maternelles et élémentaires et l'obligation, pour la Commune, de prendre en charge les dépenses en matière de fonctionnement des écoles. Outre l'entretien des bâtiments accueillant les élèves, la commune finance chaque année, pour les écoles publiques, les dépenses de fournitures scolaires, livres et matériel pédagogique sur la base d'un forfait par élève.

Il rappelle que la dotation est fixée à 38,00 € par élève (maternelle et élémentaire) à chaque rentrée scolaire depuis septembre 2014.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cette dotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L132-1, L212-4, L212-8, L442-5,

● **DECIDE D'ALLOUER** un forfait de 40,00 € par élève pour les fournitures scolaires pour la rentrée 2025/2026 (école maternelle et école élémentaire).

● **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces dépenses ont été inscrits au chapitre 60 – article 6067 « Fournitures scolaires ».

VOTE A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESTAURATION SCOLAIRE : FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux diverses plaintes des enfants et de leurs parents quant à la qualité des repas fournis par l'Alsacienne de Restauration, actuel prestataire de fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire, il a été décidé de mettre un terme au contrat avec ladite société à compter du 4 juillet 2025.

L'accueil périscolaire en construction permettra la livraison de repas en liaison froide. Il paraît de fait opportun de débiter ce nouveau mode de fonctionnement dès la rentrée de septembre 2025.

Une consultation sur devis a été lancée en ce sens auprès de trois prestataires.

Monsieur le Maire et ses adjoints se sont réunis le 20 juin 2025 pour étude des propositions reçues.

Ces dernières ont fait l'objet d'un classement prenant en compte le prix du repas, la qualité des prestations proposées et l'attention portée aux allergies alimentaires ainsi que la démarche environnementale et sociale.

Monsieur le Maire, suite à l'exposé des 3 offres reçues à l'assemblée, propose de retenir l'offre de l'entreprise API Restauration, sise 11 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, cette dernière répondant à l'ensemble des critères énoncés ci-dessus.

Il est précisé que le contrat sera conclu pour un an, renouvelable par tacite reconduction à chaque rentrée scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

● **DECIDE DE VALIDER** le choix de l'entreprise API Restauration pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dès la rentrée de septembre 2025

VOTE A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE SECONDAIRE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

La Communauté d'Agglomération a la compétence pour l'organisation et le financement des transports interurbains et scolaires.

A l'entrée des élèves au Collège, les familles financent une partie des coûts de transport. La participation financière est fixée chaque année par la Région.

La délivrance de la carte de transport est conditionnée à l'enregistrement du paiement par le pôle transport. En absence de paiement : aucune carte, ni titre de transport provisoire ne sont délivrés.

Par délibération n° 2024-037 du 26 juin 2024 la commune a décidé de rembourser 30.00 € aux familles suivant les modalités d'inscriptions ci-après :

- * l'imprimé de demande de remboursement
- * un justificatif de domicile
- * un relevé d'identité Bancaire
- * le justificatif nominatif de paiement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE DE MAINTENIR** sa participation aux frais de transport à la charge des familles à compter du 1er septembre 2025, sous forme de remboursement aux familles.
- **RAPPELLE** que cette participation, fixée à 30.00 €, concerne les élèves de moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire et s'effectuera individuellement et uniquement sur la présentation, au plus tard le 30 septembre du dossier complet.

VOTE A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PARTICIPATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et les différentes communes concernées.

Il rappelle également que le montant de cette contribution est déterminé en fonction du nombre d'élèves, du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles ainsi que le personnel affecté dans les classes maternelles, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le Département après avis de l'Education Nationale.

En 2024, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles a été fixée à 900 € par élève qu'il soit scolarisé en maternelle ou en élémentaire.

Il est précisé que le montant du forfait est calculé à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune portées au compte administratif de l'année N-1 ainsi que des effectifs scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Education notamment son article L.212-8,

- **DECIDE DE MAINTENIR** la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025/2026 à 900.00 € (sans distinction d'établissement).
PRECISE que ce montant sera réévalué pour l'année scolaire 2026/2027, en fonction des coûts de fonctionnement du nouveau groupe scolaire.
- **PRECISE** que ce montant sera réévalué pour l'année scolaire 2026/2027, en fonction des coûts de fonctionnement du nouveau groupe scolaire.
- **PRECISE** qu'il sera fait recette des sommes encaissées au chapitre 74, article 74748 « participation des collectivités territoriales ».

VOTE A l'unanimité
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

TARIF DU TICKET DE GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 AVEC APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-039 du 26 juin 2024, l'assemblée avait adopté le principe de l'application du quotient familial afin de déterminer les tarifs cantine et garderie périscolaire, selon les conditions suivantes :

	CANTINE Tarif du repas	GARDERIE Tarif à la séquence
QF < ou = à 750	6,60 €	1,20 €
QF > à 750	7,10 €	1,40 €

Le service de garderie compte 4 séquences comme suit :

Du lundi au vendredi :

- Séquence du matin : de 07 h 00 à 08 h 05
- Séquence du midi : de 11 h 45 à 12 h 30 (sans repas)
- Séquence du midi : de 11 h 45 à 12 h 30 (avec repas)
- Séquence du soir : de 16 h 30 à 18 h 30

Il rappelle par ailleurs que, par délibération n°2024-028 du 30 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la Convention Territoriale de Gestion (CTG), établissant un partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), de manière à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et des services proposés aux familles, par la commune de Sainte-Marguerite.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'accueil périscolaire est désormais déclaré au Service Départemental Jeunesse et Sports, et qu'il peut, à ce titre, bénéficier de la prestation de service de la CAF selon le barème suivant :

Nombre d'heures enfant x 0,59 €/h x 97.50%

Considérant l'ensemble de ces informations,

Considérant le devis du 23 juin 2025 de la Société API RESTAURATION, fournisseur des repas, l'informant du prix de sa prestation pour l'année scolaire 2025-2026, portant le prix d'achat du repas à 4,42 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

A compter du 1er septembre 2025, pour l'année scolaire 2025 / 2026

- **DÉCIDE DE FIXER** les tarifs des services de garderie et de restauration scolaire selon le tableau suivant :

	CANTINE Tarif du repas	GARDERIE Tarif à la séquence
QF < à 400	4,90 €	0,80 €
QF entre 400 et 800	5,80 €	1,00 €
QF > 800	6,50 €	1,30 €
Tarif majoré / pénalité	8 € (en cas de réservation hors délai et quel que soit le QF)	5 € (En cas d'arrivée après 18h30 pour récupérer l'enfant)

- **PRECISE** que le tarif de la prestation cantine comprend la fourniture du repas, les frais de service, de surveillance et d'entretien.
- **PRECISE** que le compte des familles devra toujours **être créditeur, à hauteur de 15 € minimum**, afin de pouvoir pallier les imprévus. Que sans approvisionnement du compte, un agent de la collectivité prendra contact avec la famille pour régularisation afin que les enfants puissent continuer à accéder aux services
- **PRECISE** que les repas devront **être réservés au minimum 7 jours à l'avance. Dans le cas contraire, le prix du repas sera porté à 8,00 € et que le tarif garderie sera majoré à 5,00 € en cas de retard pour récupérer l'enfant.**
- **PRECISE** que le règlement du service périscolaire sera modifié en conséquence.

VOTE A l'unanimité
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – AVENANT N°1 AUX LOTS N°1, 2, 4, 12, 14 et 21

Monsieur le Maire présente les projets d'avenants n°1 au marché de la construction du groupe scolaire et périscolaire, pour les lots N° 1, 2, 4, 12, 14 et 21, et les modifications qu'ils induisent :

Lot n°1 Démolition :

- Démolition anticipée de l'école existante (zone bureau de la directrice) avec maintien de la chaufferie en fonctionnement.

Lot n°2 Terrassement, gros œuvre et réseaux sous bâtiment :

- Suppression de la position PSE 02-01 : Barrière contre les infiltrations de radon provenant du sous-sol, rendue non nécessaire par les investigations réalisées après le début des travaux.

Lot n°4 Insufflation et étanchéité à l'air :

- Fourniture et pose d'une ossature bois + panneaux OSB + adhésifs pour la création d'un sas de compartimentage, afin de réaliser le test d'étanchéité à l'air intermédiaire anticipé dans le périscolaire.

Lot n°12 Menuiseries intérieures bois et mobilier :

- Suppression de la position 3.1.6.2 – Cylindres avec organigramme des clés.
La fourniture et la pose seront réalisées en régie par la commune.

Lot n°14 Sols souples :

- Remplacement du sol souple sportif de la salle de motricité (position 3.3.1) par du sol souple identique aux autres locaux du rez-de-chaussée.

Lot n°21 Electricité :

1/ Câblages supplémentaires pour l'installation éventuelle de VPI dans toutes les classes : plus-value pour rajout de câbles et prises RJ45, HDMI et prises de courant.

2/ Câble d'alimentation principale : plus-value pour rajout de 90 ml de câbles entre le coffret tarif jaune en limite ouest et le TGBT dans bâtiment.

3/ Contrôle d'accès via des cylindres électroniques :

- Plus-value pour mise en place d'un système intégrant des cylindres électroniques et mise en place du câblage spécifique,

- Moins-value pour suppression des équipements remplacés par le système de cylindres électroniques.

4/ Afficheur production photovoltaïque : plus-value pour rajout d'un afficheur didactique de la production des panneaux photovoltaïques dans le hall principal y compris câblages

Suite à la Commission d'Appel d'Offre qui a eu lieu le 1^{er} juillet 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux marchés comme suit :

Marché de construction du groupe scolaire et périscolaire - **Lot 1 :**

Nom et adresse du titulaire du lot :

TACCA – 4 route de Gérardmer – 88600 SAINT JEAN DE MARCHE

Montant du marché de base : 17 025,00 € HT

Avenant n°1 : 2 500,00 € HT soit 14,68 % du montant du marché

Montant du nouveau marché : 19 525,00 € HT

TOTAL 23 430,00 € TTC

Marché de construction du groupe scolaire et périscolaire - **Lot 2 :**

Nom et adresse du titulaire du lot :

DELOT – 816 Avenue Poincaré – 88650 ANOULD

Montant du marché de base : 708 802,03 € HT

Avenant n°1 : - 8 932,50 € HT., soit -1,26 % du montant du marché

Montant du nouveau marché : 699 869,53 € HT

TOTAL 839 843,44 € TTC

Marché de construction du groupe scolaire et périscolaire - **Lot 4 :**

Nom et adresse du titulaire du lot :

ISOLECO – 523 rue d'Alsace – 88650 SAINT-LEONARD

Montant du marché de base : 148 614,00 € H.T.

Avenant n°1 : 580,00 € H.T., soit 0,39 % du montant du marché

Montant du nouveau marché : 149 194,00 € H.T.

TOTAL 179 032,80 € T.T.C

Marché de construction du groupe scolaire et périscolaire - **Lot 12 :**

Nom et adresse du titulaire du lot :

STUTZMANN AGENCEMENT – 14 rue d'Asswiller– 67230 DURSTEL

Montant du marché de base : 410 552,50 € H.T.

Avenant n°1 : - 4 802,00 € H.T., soit -1,17 % du montant du marché

Montant du nouveau marché : 405 750,50 € H.T.

TOTAL 486 900,60 € T.T.C

Marché de construction du groupe scolaire et périscolaire - **Lot 14** :

Nom et adresse du titulaire du lot :

JUNGER FILS – 17 rue des Païens– 67720 HOERDT

Montant du marché de base : 106 500,95 € H.T.

Avenant n°1 : - 5 437,45 € H.T., soit -5,11 % du montant du marché

Montant du nouveau marché : 101 063,50 € H.T.

TOTAL 121 276,20 € T.T.C

Marché de construction du groupe scolaire et périscolaire - **Lot 21** :

Nom et adresse du titulaire du lot :

SODEL – 8 rue du 12^{ème} d'Artillerie – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Montant du marché de base : 365 266,70 € H.T.

Avenant n°1 : 27 158,70 € H.T., soit 7,44 % du montant du marché

Montant du nouveau marché : 392 425,40 € H.T.

TOTAL 470 910,48 € T.T.C

Il a par ailleurs été demandé un test intermédiaire d'étanchéité à l'air dans la partie périscolaire pour permettre une anticipation des travaux dans cette zone.

Montant de la prestation initiale : 1476,00 € HT.

Montant de la prestation complémentaire : 738,00 € HT, soit + 50 %

Montant global de la prestation : 2 214,00 € HT soit 2656,80 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code des Marchés publics,

- **ADOpte** l'ensemble des avenants au marché du groupe scolaire et périscolaire, pour les lots n°1, 2, 4, 12, 14 et 21, ainsi que pour le test d'étanchéité intermédiaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants aux marchés conclus avec les entreprises sus citées dont un exemplaire de chaque restera annexé à la présente délibération.

VOTE A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025-023 DU 10/04/2025

Par délibération n°2025-023 du 10 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite refusait la demande d'admission de cotes éteintes à hauteur de 116 871,23 € transmise par le comptable public.

Toutefois, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture des Vosges demande à ce que ladite délibération soit retirée. En effet, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement

Par conséquent, la délibération doit être retirée

Considérant le courrier des services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture, reçu le 16 juin 2025 en Mairie,

VU l'article 643-11 du code de commerce,

VU les articles L332-5 et L332-9 du Code de la consommation,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le retrait de la délibération n°2025-023 du 10 avril 2025 pour toutes les raisons précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°2025-023 du 10 avril 2025.

VOTE A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEMANDE D'APPROBATION D'ADHESIONS AU SMIC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) dans le Département des Vosges, l'invitant à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion au SMIC des Vosges présentées par :

- Le PETR de la plaine des Vosges – siège : Vittel
- La commune de Raon-lès-Leau (54)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des collectivités précitées aux SMIC des Vosges.

VOTE A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INTEGRATION DE LA PARCELLE AL 0032 AU REGIME FORESTIER

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur la parcelle AL 0032 située sur le territoire communal, au Haut-de-Chaumont, à savoir :

Désignation : parcelle en partie boisée entourée de prairie pour laquelle il sera nécessaire de faire effectuer un découpage cadastral en 3 parcelles comme suit :

- Une parcelle prairie d'une contenance de 70 a, gardée en gestion dans le domaine communal,
- Une parcelle prairie d'une contenance de 2 ha 66 a 53 ca, gardée en gestion dans le domaine communal,
- Une parcelle boisée d'une contenance de 18 ha 70 a, gardée dans le domaine communal et soumise au régime forestier

Références cadastrales AL 0032 - Contenance : 22 ha 16 a 53 ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DONNE** mandat à M. le maire pour présenter ce dossier aux autorités compétentes en vue de leur intervention par émission d'un arrêté pour application du régime forestier.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document en lien avec ce dossier

VOTE A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2017-077 du 20 octobre 2017 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien Usage	Superficie
20250011	162 Rue de Colmar 88100 SAINTE-MARGUERITE	BC 167 Bâti, sur terrain propre Habitation	495
20250012	Le Grand Holaye 88100 SAINTE-MARGUERITE	BC 405 Non bâti Autre	425
20250013	Les Grands Prés 88100 SAINTE-MARGUERITE	AB 501 – AB 505 Non bâti Autre	11
20250014	Pré Claude Huin 88100 SAINTE-MARGUERITE	AB 312 Non bâti Terrain à bâtir	755
20250015	Les Grands Prés 88100 SAINTE-MARGUERITE	AB 205 – AB 502 – AB 503 Non bâti Terrain à bâtir	1 073
20250016	134 Rue des Grands Prés 88100 SAINTE-MARGUERITE	AB 299 Bâti, sur terrain propre Commercial	10 256
20250017	94 Rue de la Fave 88100 SAINTE-MARGUERITE	AH 67 – AH 70 Bâti, sur terrain propre Habitation	2 621

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

////////////////////////////////////

La séance est levée à 21h15

Le Maire,

André BOULANGEOT



La Secrétaire,

Nadia GUIDAT

